

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026**

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GARROCCQ, 2^{ème} Adjointe.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, M. DELOT Philippe, Mme GARROCCQ Anne-Marie, M. COURADET Sébastien, Mme DARETS Marie-Pierre, M. BALASQUE Didier, M. MICHONNET Jean-Luc, Mme GUITARD Véronique, M. CHOQUET Joël, M. SORET Jean-Michel, Mme LABAT Gabrielle, Mme LACOSTE Hélène, Mme TOUZET Virginie, M. VIGNAU-ESPINE Jérôme, M. SAPALLY Benoît, Mme DANASTAS Elisa.

REPRÉSENTÉS : Mme GUÉRAÇAGUE Isabelle (pouvoir à Mme LABAT Gabrielle), Mme MARRACQ Véronique (pouvoir à Mme DARETS Marie-Pierre), M. SY Baba (pouvoir à M. SAPALLY Benoît).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARETS Marie-Pierre.

Délibération n°36-04-26 : Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Bénéjacq ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Bénéjacq ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;











Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du CFU – Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	A	949 807.78 €	1 804 859.77 €	2 754 667.55 €
	Recettes réalisées	B	604 476.16 €	1 395 966.02 €	2 000 442.18 €
	Restes à réaliser	C	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	D	949 807.78 €	1 804 859.77 €	2 754 667.55 €
	Dépenses réalisées	E	536 467.21 €	1 072 682.32 €	1 609 149.53 €
	Restes à réaliser	F	181 969.00 €	0.00 €	181 969.00 €
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G = B-E	68 008.95 €	323 283.70 €	391 292.65 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs	H	122 930.80 € (excédent investissement)	569 492.77 € (excédent fonctionnement)	692 423.57 €
Résultat de clôture	Excédent/Déficit	G+H	190 939.75 €	892 776.47 €	1 083 716.22 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C-F	- 181 969.00 €	0.00 €	- 181 969.00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G+H+I	8 970.75 €	892 776.47 €	901 747.22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions**, Madame la Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- **Approuve** le CFU 2025 de la commune de Bénégacq.
- **Donne** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Elu(e)	Signature
BALASQUE Didier	
CAZALA-CROUTZET Marie-Ange	La Maire s'est retirée au moment du vote.
CHOQUET Joël	
COURADET Sébastien	
DANASTAS Elisa	
DARETS Marie-Pierre	
DELOT Philippe	
GARROCCQ Anne-Marie	
Pouvoir à LABAT Gabrielle	
GUÉRAÇAGUE Isabelle	
GUITARD Véronique	

Elu(e)	Signature
LABAT Gabrielle	
LACOSTE Hélène	
Pouvoir à DARETS Marie-Pierre	
MARRACQ Véronique	
MICHONNET Jean-Luc	
SAPALLY Benoit	
SORET Jean-Michel	
Pouvoir à SAPALLY Benoit	
SY Baba	
TOUZET Virginie	
VIGNAU-ESPINE Jérôme	

Ainsi fait et délibéré à Bénégacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre Daret



La Présidente,
Anne-Marie Garroccq

